



NEGOCIATIONS SUR LES AGENTS NON TITULAIRES

Compte rendu des séances du 11 et 17 janvier 2011.

Débat préalable

Le document de travail qui nous a été adressé fin décembre et transmis en même temps au journal Les Echos est, sur des questions essentielles, très éloigné des positions défendues de manière convergente par les organisations syndicales dans les groupes de travail de l'automne.

La FSU a donc participé à la construction des interventions, textes et courrier unitaires qui ont regroupé toutes les organisations, sauf FO qui a choisi une expression particulière « fortement convergente ».

Le ministre du budget et de la Fonction publique, et le secrétaire d'Etat ont dû retenir la méthode de travail exigée par les syndicats, celle de réunions multilatérales, pour la première phase au moins, et renoncer à travailler par audiences bilatérales.

Sur le fond, ce n'est qu'après que les ministres aient réaffirmé le principe statutaire de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires, qu'ils aient convenu qu'il serait débattu des conditions d'accès des contractuels en CDD aux concours spécifiques envisagés pour l'accès à la titularisation et reporté la proposition du « contrat de projet » (contrat au terme indéfini) que les organisations syndicales ont estimé possible de débiter les négociations.

Examen des orientations générales des volets 1 et 2.

La première phase du travail consiste à débattre des orientations générales du document d'orientation, les formulations retenues seront examinées dans un deuxième temps. Le cabinet du ministre n'entend pas diffuser de nouvelles rédactions du texte avant la fin de ces deux premiers temps.

Lundi 17 janvier, seules les orientations générales des deux premiers volets du document gouvernemental ont été abordées.

Le 1^{er} volet propose une mesure ponctuelle d'accès au CDI des agents qui au moment de la publication de la loi totalisent au moins six années de contrat dans les 8 dernières années et la mise en œuvre d'un concours spécifique pendant 3 années accessibles aux agents en CDI, et grâce à nos interventions, à ceux en CDD « selon des modalités à définir ». Il n'y a que pour les contractuels de « haut niveau » que d'autres modalités sont envisagées, celles d'une liste d'aptitude.

- La FSU prend acte des réponses apportées et sera particulièrement vigilante. Elle rejette toute forme de « contrat de projet ». Si l'on veut lutter la précarité dans la Fonction publique, il conviendrait d'aborder la situation des contrats aidés.

La question de l'emploi public, du nombre de postes mis aux concours est déterminante.

La FSU revendique un plan de titularisation rapide, ouvert à tous. Le CDI ne répond pas à cette exigence. Elle demande la suppression de la condition de nationalité.

Pour la titularisation, il faut mettre en place différentes modalités, comme cela est envisagé pour l'encadrement supérieur. Elle souligne que le document actuel ne comporte aucun engagement quantitatif et considère que l'on ne pourra pas en rester là.

- Les autres organisations se sont exprimées pour la plupart dans le même sens ; ouvrir des voies de titularisation à tous (CGT), ouvrir les dispositions à tous (CFDT), pour un plan de titularisation (FO, UNSA, Solidaires) ; le CDI n'est pas un emploi de fonctionnaires (CGT, FO, UNSA, Solidaires), il ne peut être mobilisé que dans l'attente ou à défaut de titularisation pour les agents qui ne la souhaiteraient pas.

CFDT et Solidaires soulignent que toutes les possibilités de la réglementation actuelle ne sont pas mises en œuvre (recrutement sans concours en échelle E3). La FSU s'était exprimée en ce sens par courrier en novembre dernier.

Réponses : la question quantitative sera examinée en vue d'un accord cadre. Accord pour rechercher un titre différent du titre actuel qui est « modernisation des conditions d'emploi des agents non titulaires ».

Le 2^{ème} volet « moderniser les cas de recours » propose une « simplification » qui s'apparente largement à une régularisation des abus actuels avec l'élargissement du recrutement de contractuels en catégorie B et C, et la possibilité affichée de recruter des contractuels sur des emplois durablement vacants. Le deuxième point est celui de revoir l'acceptation des termes « besoins occasionnels » et « besoins saisonniers ». Le troisième point, celui du contrat de projet n'a pas été présenté par l'administration mais chaque organisation a pris soin de préciser son opposition.

Pour la FSU, il faut en finir avec les recours abusifs. Le recours au contrat se produit dès lors que les recrutements sont insuffisants et que les emplois sont insuffisants pour faire face aux besoins. Elle n'accepte pas la notion d'emplois durablement vacants. S'agissant des emplois saisonniers ou des besoins occasionnels : commençons par identifier les situations en travaillant à partir de la réalité. La rédaction actuelle ne permet pas de penser que l'on sortirait des pratiques actuelles de détournement de la loi.

Les autres organisations ont contesté le prétexte des « emplois durablement vacants », l'élargissement des cas de recours. Si l'existence du sujet « saisonnier » ou « occasionnel » n'est guère contesté, comment rendre coûteux pour l'administration le recours au contrat ?

Réponse : on peut réfléchir à l'attractivité mais les emplois vacants et qui le restent, cela existe. On peut travailler sur leur attractivité, mais il faut les pourvoir. Considère que le recours à un contractuel n'est pas une économie pour les employeurs publics.

A la FSU, qui demandait un travail sur la professionnalisation des fonctions des auxiliaires vie scolaire, il est répondu que cela se fera au MEN.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 26 janvier.

Délégation FSU : Bernadette Groison, secrétaire générale ; Michel Angot (SNUCLIAS) ; Noël Bernard (SNESup) ; Anne Féray (SNES) ; Emmanuel Guichardaz (SNUipp) ; Arlette Lemaire (SNASUB)